

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :
19/12/13

Dossier complet le :
19/12/13

N° d'enregistrement :
FOS213 P0143

1. Intitulé du projet

Projet d'aménagement du Parc d'activités des Noës sur la commune de Spay (72).

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté de communes du Val de Sarthe (CCVS)

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Philippe GIRARDOT, président de la CCVS

RCS / SIRET 247 200 629 00134

Forme juridique Communauté de communes

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
33° ZAC, permis d'aménager et lotissements situés sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant l'opération.	Le projet a pour objectif d'aménager un parc d'activités artisanales et commerciales aux Noës (73 970 m ²).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Au titre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes du Val de Sarthe souhaite aménager une zone d'activités en bordure nord du bourg de Spay. Son territoire, traversé par des axes routiers majeurs, bénéficie d'une très bonne accessibilité sur l'axe économique majeur du département (RD 323), aux portes de l'agglomération mancelle.

La CC Val de Sarthe cherche aujourd'hui à compenser la perte d'emplois industriels par le développement d'activités diversifiées créatrices d'emplois, et à forte valeur ajoutée.

Le projet doit permettre l'accueil d'activités artisanales et commerciales (hôtellerie par exemple) au sein de bâtiments de petite taille dont l'intégration paysagère devra être particulièrement soignée, notamment en bordure de la RD 51.

Dans un site stratégique pour la commune, l'aménagement sera l'occasion de repenser l'entrée nord du bourg en termes paysagers.

Une attention particulière sera portée sur les accès à cette nouvelle zone et aux flux par rapport aux voies de desserte.

4.2 Objectifs du projet

Le territoire de Spay, au carrefour entre la RD 323 et la RD 326, bénéficie d'un positionnement stratégique au sud de l'agglomération du Mans. La Communauté Urbaine du Mans développe au nord de Spay (à Allonnes) une zone d'activités logistiques importante (Le Monné). Aussi, la CC Val de Sarthe souhaite orienter le développement économique sur Spay vers une diversification des activités en accueillant notamment des entreprises tertiaires et artisanales : bureaux, restauration, services, artisans.

Le projet envisagé sur le secteur des Noës doit ainsi permettre d'attirer de nouvelles entreprises créatrices d'emploi, en intégrant un projet de pépinière d'entreprises. Il se donne également pour objectif de requalifier le paysage d'entrée de ville sur le RD 51 (amélioration du cadre de vie des habitants, gestion de l'effet vitrine, donner une identité forte à la commune et à la zone), actuellement dégradé par des buttes de terre et des bâtiments logistiques de grands gabarits. Ainsi, les activités de logistiques ou industrielles (à l'exception des PMI) ne seront pas accueillies dans ce secteur. Les élus ne souhaitent en effet plus voir de nouveaux entrepôts de très grandes dimensions se construire à proximité des zones d'habitat et à l'entrée du bourg.

Une réflexion sur les déplacements domicile-travail doit également être menée pour rapprocher les zones d'emploi des zones d'habitat et limiter les déplacements automobiles. Une maîtrise de l'énergie et de l'eau sera également recherchée par un accompagnement des constructeurs en amont des projets. Une utilisation économe de l'espace figure aussi dans les objectifs du projet.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le projet comprend la réalisation de :

- une pépinière d'entreprises en entrée de zone, sur un îlot de 1 795 m² ;
- un village d'entreprises de 4 îlots disposés de part et d'autre de l'entrée nord de la zone, sur une surface de 5 560 m² (îlot de 460 m² à 2 330 m²) avec un stationnement sur espace public de 43 places ;
- 14 lots libres pour les activités, dont un destiné à l'accueil d'un équipement hôtelier / restaurant visible à partir de la RD 323. La superficie des îlots varie de 1 415 m² à 3 270 m² avec une emprise maximale au sol des constructions variant de 300 m² à 1 000 m². Une majoration de cette emprise au sol est acceptée, dès lors que le projet prévoit une superficie non imperméabilisée plus importante et/ou la mise en place d'une toiture végétalisée. L'emprise maximale au sol autorisée pour les constructions s'étend alors 450 m² à 1 300 m².
- une aire de covoiturage de 35 places ;
- aménagements de liaisons douces, et d'espaces végétalisés (espaces verts et bassins de rétention) sur environ 21 000 m².

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La phase « d'exploitation » de l'aménagement du secteur des Noës sera articulé autour d'une approche environnementale de l'urbanisme mise en œuvre dès la conception du projet.

Ainsi, les enjeux et objectifs environnementaux retenus comprennent le traitement de l'entrée de ville et la qualité paysagère (maîtriser la signalétique, maîtriser l'aspect extérieur du bâti, traitement végétal de qualité), la gestion des déplacements (favoriser les modes de déplacements alternatifs à l'automobile individuelle), l'utilisation économe de l'espace (maîtriser le mode d'implantation du bâti et le découpage parcellaire, mutualiser des espaces, proposer des modes d'occupation alternatifs à la vente de lots libres), la nécessité d'économiser l'énergie et la gestion de l'eau (maîtriser le mode d'implantation du bâti et le découpage parcellaire, encourager l'utilisation d'énergie renouvelables, optimiser l'éclairage public, limiter l'impact du projet sur le cycle de l'eau).

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet d'aménagement de la zone des Noës devra faire l'objet d'un dossier au titre de la Loi sur l'eau auprès de l'autorité compétente.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Le présent formulaire d'examen au cas par cas est réalisé préalablement au dépôt du permis d'aménager.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Le périmètre d'intervention s'étend sur 73 970 m ² , dont environ 21 000 m ² dédiés aux espaces végétalisés (espaces verts et espaces de gestion des eaux pluviales).	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Lieu-dit « Les Noës »

Rue d'Allones

72700 Spay

Coordonnées géographiques¹

Long. 00°09'25.58"E Lat. 47°55'53.72"N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° : 41° et 42° :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

/

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui

Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

/

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Sur l'emprise même du projet, l'occupation actuelle du sol est majoritairement représentées par des cultures (code CORINE biotopes : 82.1) avec sur la pointe nord-est une zone en déprise (code CORINE biotopes : 87.1). Le bail d'exploitation n'a pas été renouvelé sur les terres cultivées et une friche post-culturelle tant à se développer.

Le site ne présente pas de sensibilité particulière en termes de faune et de flore, les espèces présentes étant communes à très communes.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Spay date de 2004 et sa dernière révision a été approuvée le 5 juillet 2007. Il est en cours de révision. L'emprise du projet s'inscrit en zone AU22 (zone agricole, non équipée, réservée à l'implantation future des activités artisanales et commerciales).

Le SCOT du Pays de la Vallée de la Sarthe en cours d'élaboration.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures de l'Etat concédées dans le département de La Sarthe a été approuvé par arrêté préfectoral n°2011-283-0012 en date du 21 octobre 2011. Un PPBE pour les routes départementales circulées par plus de 6 millions de véhicules par an a été adopté par le Conseil général de la Sarthe le 30 mars 2012.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Spay est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Sarthe approuvé par arrêté préfectoral n°10-2671 du 28 avril 2010. Le site du projet n'est pas concerné par ce document.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site inscrit dans les bases de données BASIAS et BASOL n'est présent dans l'emprise du projet.
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est représenté par le SIC n°FR5200647 « Vallée du Narais, forêt de Berce et ruisseau du Dinan » localisé à 16 km à l'est du projet.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ne s'inscrit pas dans le périmètre de protection d'un monument historique, ni dans un site inscrit ou classé au titre du paysage ou du patrimoine mondial de l'UNESCO.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne va pas engendrer de prélèvements d'eau directs dans le sous-sol en ou surface. Il va en revanche générer une hausse des consommations en eau potable sur le réseau de distribution de la commune.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En l'état d'avancement du projet, l'aménagement du site n'implique pas de drainage ou de modifications prévisibles des masses d'eau souterraine. La gestion des eaux pluviales est raisonnée dès la conception du projet [noues de collecte sur la voirie centrale, bassins de rétention avec infiltration et rejet vers la Vaudelay, adaptation de l'emprise au sol autorisée pour les constructions en fonction du degré d'imperméabilisation (prise en compte des toitures végétalisées, des espaces non imperméabilisés)].
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'aménagement n'est pas de nature à générer des excédents ou des déficits particuliers et notables en matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après les observations réalisées sur le site, l'emprise à aménager ne présente pas de sensibilité écologique particulière s'agissant des habitats naturels et des espèces végétales qui les composent. La faune observée sur le site et ses abords est relativement commune et concerne notamment des espèces d'oiseaux des jardins alentours. Il n'est directement concerné par aucune ZNIEFF, ZICO, site Natura 2000, réserve Natura 2000... Par ailleurs, le projet ne s'inscrit pas en rupture de continuité écologique (la Sarthe et ses étangs d'accompagnement se trouvent au sud du site à aménager).
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X		Le projet, établi sur des terres arables, va nécessairement consommer une part d'espaces agricoles (grandes cultures). On rappelle toutefois que le bail d'exploitation n'a pas été renouvelé, en accord avec l'exploitant, et que le retrait de ces terrains ne remet pas en cause son exploitation agricole. Par ailleurs, la localisation du projet ne présente pas d'enjeu vis-à-vis des perspectives de développement de l'agriculture sur la commune.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	/
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	X		Mouvement de terrain : aléa faible à moyen de retrait et gonflement des argiles. Remontée de nappes : sensibilité surtout faible à très faible, mais forte près de la RD 51 au centre-ouest de la zone à réaménager. Séisme : aléa faible (niveau 2 sur 6, accélérations comprises entre 0,7 et 1,1 m/s²).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X X	/ Aucun site répertorié dans les bases de données BASIAS et BASOL n'est présent dans l'emprise du projet. On note la présence de sites BASIAS en bordure nord des Noës au nord de la route de la Lande (ancienne décharge municipale du Mans) et en bordure ouest à l'ouest de la RD 51 (garage de la Pointe). Ceux ne généreront toutefois pas de risque sanitaire pour la zone des Noës.
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X X		Le projet, à vocation artisanale, commerciale et hôtelière, n'est pas de nature à générer des nuisances sonores significatives, en dehors des périodes de chantier (impact temporaire). Lors de l'exploitation du site, les nuisances sonores susceptibles d'être générées seront liées à l'augmentation locale du trafic aux heures d'embauche et de débauche. Le site du projet est concerné par les périmètres définissant les secteurs affectés par le bruit des infrastructures les plus bruyantes présentes aux alentours (RD 51 et RD 323).
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X X	/ /
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X X	Le projet n'est pas de nature à générer des vibrations, en dehors des périodes de chantier (circulation et mouvements des engins de chantier : impact temporaire).

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	X	<input type="checkbox"/>	Le projet va générer des émissions lumineuses propres à l'éclairage public du site.
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	X	/
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	X	<input type="checkbox"/>	Le projet intègre des dispositifs de gestion des eaux pluviales pour limiter les débits en aval de l'opération : noues de collecte le long de la voirie centrale, 4 bassins de rétentions, dont 3 en série, permettant le stockage des eaux collectées (et donc le tamponnement des débits), l'infiltration et le rejet vers la Vaudelay en frange est de la zone.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet va nécessairement produire des déchets liés à l'aménagement en lui-même (chantier), mais également durant son exploitation (effluents domestiques, emballages). Il n'est toutefois pas de nature à produire des déchets dangereux.</p> <p>Les eaux pluviales seront traitées sur site par décantation, déshuilage et grâce au pouvoir épurateur des végétaux.</p> <p>Les eaux usées seront dépolluées à la station d'épuration communale de Spay.</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	X	<p>Le projet n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural et paysager local.</p> <p>Aucun site archéologique n'est localisé sur le périmètre d'intervention (aménagement ou requalification). On note néanmoins des traces de construction en terre cuite d'époque gallo-romaine et un bloc lithique d'époque indéterminée, localisés de façon approximative au lieu-dit « La Lande », à environ 200 m au nord du secteur des Noës.</p>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input type="checkbox"/>	X	<p>Le projet consomme environ 73 000 m² de terres arables, ce qui représente moins de 1,3% de la SAU des agriculteurs ayant leur siège sur la commune.</p> <p>Le projet permet de revaloriser le cadre de vie de la partie nord de Spay (entrée de ville) ce qui constitue un impact positif tant pour les riverains que pour les entreprises qui y sont installées (meilleure image, amélioration de la signalisation...).</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet n'est pas susceptible de créer des effets cumulés avec ces autres projets connus.

Institution	Consultation	Projets les plus récents	Date de consultation
Préfecture de la Sarthe	http://www.sarthe.gouv.fr/procedures-reglementaires-a66.html#trois	Mise en demeure de SAS Mercure Boys Manufacture - installations de traitement de tubes à rayonnement cathodique (Voivres-lès-le-Mans). Exploitation installation de compostage Ste Compost et Valorisation du Mans (Allonnes). Réduction valeur des tonnages maximaux autorisés annuellement pour l'exploitation des carrières SAS CARRIÈRES TAVANO (Spay). Renouvellement exploitation centre VHU SARL Bing Auto (Arnage). Mise à jour de la situation administrative et implantation d'une chaufferie biomasse Ste LTR INDUSTRIES (Spay).	11 décembre 2013
DDT Sarthe	Pas de site internet dédié	/	/
DREAL Pays-de-la-Loire	http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-environnementale-r218.html	Travaux d'aménagement de la ligne T3 de bus à haut niveau de service de « Le Mans gares » à « Allonnes Bois Joli ».	11 décembre 2013
Fichier national des études d'impact	http://www.fichier-etudesimpact.developpement-durable.gouv.fr/	Actualisation des prescriptions, mise en place d'un réservoir Butagaz sous talus (Arnage).	11 décembre 2013

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les enjeux et contraintes du site ont été pris en compte dans l'élaboration du projet. Au-delà de l'intégration des contraintes environnementales et de la recherche d'insertion paysagère, il est à noter que la conception du projet porte une attention particulière à la mise en œuvre d'une démarche AEU.

Aussi, au regard du formulaire rempli et des annexes fournies, il peut être estimé que le projet n'a pas lieu de faire l'objet d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
<ul style="list-style-type: none"> • Occupation du sol du site et de ses abords • Sites naturels sensibles • Localisation des sites Natura 2000 les plus proches • Patrimoine culturel et bâti • Aléa retrait-gonflement des argiles • Risque de remontées de nappes • Nuisances sonores (classement sonore des infrastructures routières), risques pollution (sites BASIAS et BASOL) • Plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme de Spay

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

La Suze / Sarthe

le,

13 décembre 2013

Signature

